REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES FINANCES

Kinshasa, le 05 NOV 2026

Le Directeur Général

N.I.F.: A 0707219 F

COMMUNIQUE OFFICIEL N° 01/ 047 /DGI/DG/DCO/GM/CK/2026

La Direction Générale des Impôts de la République Démocratique du Congo informe toutes les entreprises non-résidentes fournissant des services numériques à des personnes physiques ou morales établies en République Démocratique du Congo que conformément à la Loi n° 004/2003 du 13 mars 2003 portant réforme des procédures fiscales, telle que modifiée et complétée à ce jour, de l'Ordonnance-loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée, telle que modifiée et complétée à ce jour et de l'Ordonnance-loi n° 23/010 du 13 mars 2023 portant Code du numérique, elles sont tenues de s'immatriculer en ligne, de souscrire leurs déclarations de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de reverser la TVA due sur les services numériques fournis à des personnes physiques ou morales établies en République Démocratique du Congo auprès de l'Administration fiscale congolaise, au plus tard le **15 novembre 2026**.

Les informations relatives aux obligations d'immatriculation, de déclaration et de reversement de la TVA sont précisées ci-dessous :

1. INSCRIPTION	2. DÉCLARATION	3. PAIEMENT
Créez votre compte sur la plateforme e-impôts de la DGI	Déclarez vos ventes imposables en RDC sur la plateforme	Versez la TVA sur le compte officiel du Trésor

Adresse : Croisement des avenues des Marais et Haut-Congo - Kinshasa/Gombe - RDC - B.P. 8613 Kinshasa I
E-mail: secretariatsuitedgi@gmail.com Site web : www.dgi.gouv.cd Tél : (+243) 828 115 555 - (+243) 828 135 555

Scanned with CamScanner

1. QUI EST CONCERNÉ

Tout prestataire étranger, ne disposant pas d'établissement stable en RDC, qui fournit des services numériques à des clients congolais, notamment :

- Streaming de vidéos et de musique
- Informatique en nuage et SaaS
- Publicité en ligne
- Boutiques d'applications et ventes intégrées aux applications
- Places de marché numériques
- Autres services électroniques

2. ENREGISTREMENT EN LIGNE OBLIGATOIRE

Les prestataires concernés doivent s'inscrire sur la plateforme officielle de la DGI au plus tard le **10 novembre 2026 :**

PORTAIL E-IMPÔTS

https://e-impots-fns.dgirdc.cd

Le défaut d'enregistrement, de déclaration ou de paiement constitue une infraction à la législation fiscale congolaise et expose le prestataire défaillant aux sanctions et pénalités fiscales prévues par la législation fiscale en vigueur.

3. COMPTE OFFICIEL POUR LE PAIEMENT DE LA TVA

Le reversement de la TVA doit être effectué exclusivement par virement bancaire sur le compte du Trésor Public ouvert auprès de la Banque Centrale du Congo au plus tard le 15 novembre 2026 :

- Banque : BANQUE CENTRALE DU CONGO (BCC)
- Intitulé du compte : COMPTE GÉNÉRAL DU TRÉSOR
- Numéro de compte : 00010-10000-00000000001-39
- SWIFT / BIC : RAWBCDKIXXX
- Adresse de la banque : 563, Boulevard Colonel Tshatshi, BP 2697, Kinshasa/Gombe, RDC

⚠ La DGI ne vous demandera jamais d'effectuer un paiement sur un autre compte. Signalez toute demande suspecte via les coordonnées ci-dessous.

4. ASSISTANCE AUX PRESTATAIRES

Service d'Assistance aux Fournisseurs de Services Numériques (SAFSN) – accompagnement à l'enregistrement, déclarations et renseignements généraux :
Adresse : Croisement des Avenue des Marais et Haut-Congo, Gombe, Kinshasa, RDC
E-mail : direction.descom@dgirdc.cd
Assistance téléphonique : +243 828 135 555

Fait à Kinshasa, le 05 NOV 2026

Barnabé MUAKADI MUAMBA

Scanned with CamScanner